

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du dimanche 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,
le vingt-deux mars à dix heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUTLEUX Guy, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 20260322_1

↳ Élection du Maire.

Date de la convocation

▪ 18 mars 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

M. DUBAËLE Jean-Luc, Mmes DUQUESNE Cécile, ROUSSEAU Marie-José, M. CAILLIER Christophe, Mme FOURNY Micheline, M. DEVIN Serge, Mme COLL Hélène, M. DUBRULLE Marc, Mme BRICHE Noémie, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BAILLARD Sylvie, M. LELEU Bruno, Mme POUBLON Marie-Simone, M. ARBLAY Bertrand, Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette, M. SENEAL Maxime, Mme BERNARD Sabine, M. GHEZAL Mehdi, Mme NOURTIER Fabienne, M. BOISLEUX Arthur, Mme HARDUIN Loëtitia, MM. DESPIERRE Christian, GIRES Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, M. MORBIDELLI Philippe, Mme PROVIN Valérie.

A été nommée secrétaire de séance

Mme ROUSSEAU Marie-José

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

ÉLECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 al. 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **la séance est ouverte sous la présidence de M. Guy BOUTLEUX, le doyen** des membres du Conseil Municipal de Wimereux.

Vu le Procès-Verbal des élections du **15 mars 2026** ;

Considérant la démission de la Conseillère Municipale, Mme LAIFA Oriane par courrier du 19 mars 2026 ;

Le Président déclare installés :

DUBAËLE Jean-Luc, DUQUESNE Cécile, BOUTLEUX Guy, ROUSSEAU Marie-José, CAILLIER Christophe, FOURNY Micheline, DEVIN Serge, COLL Hélène, DUBRULLE Marc, BRICHE Noémie, SAMUEL Jean-Michel, BAILLARD Sylvie, LELEU Bruno, POUBLON Marie-Simone, ARBLAY Bertrand, CORDEBAR MERGLEN Pierrette, SENEAL Maxime, BERNARD Sabine, GHEZAL Mehdi, NOURTIER Fabienne, BOISLEUX Arthur, HARDUIN Loëtitia, DESPIERRE Christian, GIRES Jean-Christophe, BARDEAUX Sandrine, JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe, PROVIN Valérie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal choisit pour **secrétaire de séance, Mme Marie-José ROUSSEAU.**

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

M. Guy BOUTLEUX, doyen de l'Assemblée fait lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose que : « *il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal* ».

L'article L. 2122-4 dispose que : « *le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres...* ».

L'article L. 2122-7 dispose que : « *le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue* ». Il ajoute que « *si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

M. Guy BOUTLEUX, doyen de l'Assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Arthur BOISLEUX et M. Didier SERGENT qui acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Les candidatures de **MM. Jean-Luc DUBAËLE, Jean-Christophe GIRES et Didier SERGENT** sont enregistrées et les Conseillers Municipaux sont invités à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote.

Les assesseurs susnommés procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
• A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral	00
• RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	29
• MAJORITE ABSOLUE	15
• A OBTENU :	
DUBAËLE Jean-Luc	23
GIRES Jean-Christophe	03
SERGENT Didier	03

M. DUBAËLE Jean-Luc ayant obtenu **la majorité absolue**, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. DUBAËLE Jean-Luc prend la présidence de la séance plénière.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjointe au Maire,
Marie-José ROUSSEAU.

Le Doyen des membres de l'Assemblée,
Guy BOUTLEUX.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Guy Boutleux', written over a horizontal line.